Docusign Envelope ID: D3B3DC6F-6CC7-84AF-813D-99DCC94C5CCF

20 DIXIEME
Société par actions simplifiée
au capital de 10 500 euros
Siège social : 45 Rue Raymond Aron
76130 MONT SAINT AIGNAN

903 703 221 RCS ROUEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT
DU 01 juin 2026

Monsieur Xavier TIROT, agissant en qualité de Président de la société 20 DIXIEME sus-désignée,

Rappelle que :

- aux termes d'un acte en date des 13, 14, et 15 février 2026, les Associés ont décidé à l'unanimité de réduire le capital social d'une somme de 1 500 euros, pour le ramener de 10 500 euros à 9 000 euros, par voie de rachat et d'annulation des 150 actions appartenant à Monsieur Denis HUBAULT, sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci ;

- le prix de rachat desdites actions a été arrêté à la somme forfaitaire et définitive de 40 000 euros pour la totalité des 150 actions rachetées et a été stipulé payable comptant après l'expiration du délai d'opposition des créanciers, et au plus tard le 31 mai 2026 ;

- aux termes des décisions unanimes en date des 13, 14, et 15 février 2026, les Associés ont donné tous pouvoirs au Président à l'effet de :
 - Constater, à l'issue du délai d'opposition des créanciers, l'existence ou non d'oppositions, et, en présence d'oppositions, le rejet ou non de celles-ci par le Tribunal de commerce ;
 - Constater ou non la réalisation définitive de la réduction de capital ;
 - Procéder matériellement au rachat des 150 actions appartenant à Monsieur Denis HUBAULT, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital ;
 - Procéder à la modification corrélative des statuts.

- le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de ROUEN ; ce dépôt a été enregistré par le greffe le 19 mars 2026 ;

Docusign Envelope ID: D3B3DC6F-6CC7-84AF-813D-99DCC94C5CCF

Ceci rappelé, le Président, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par décisions unanimes des associés en date des 13, 14, et 15 février 2026 :

- constate qu'à l'expiration du délai de vingt jours fixé à l'article R. 225-152 du Code de commerce, aucune opposition n'a été effectuée ainsi qu'il résulte d'un certificat de non-opposition délivré par le greffe du Tribunal de commerce de ROUEN en date du 20 mai 2026 ;

- constate que la condition suspensive dont était assortie la décision de réduire le capital, ci-dessus rappelée, est réalisée ;

- procède au rachat et à l'annulation des 150 actions appartenant à Monsieur Denis HUBAULT, moyennant le prix forfaitaire et définitif de 40 000 euros, et au paiement dudit prix ;

- constate que la réduction de capital est définitivement réalisée et que le capital de la Société est maintenant de 9 000 euros divisé en 900 actions de 10 euros de valeur nominale chacune;

- décide de modifier les statuts ainsi qu'il suit :

- il est ajouté à la fin de l'article 6 ce qui suit :

« Il résulte de décisions unanimes des associés en date des 13, 14, et 15 février 2026, et d'un procès-verbal des décisions du Président du 01 juin 2026 *que le capital a été réduit d'une somme de mille cinq cents (1 500) euros par voie de rachat et annulation d'actions. »*

- l'article 7 des statuts est modifié et aura désormais la rédaction suivante :

« Le capital social est fixé à la somme de NEUF MILLE (9 000) euros. Il est divisé en 900 actions de dix (10) euros chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont de même catégorie. »

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Le Président

Xavier HIROT